

Fiche produit

22 novembre 2022

Crédit d'engagement

synonyme : « garantie bancaire »

Un crédit d'engagement garantit les obligations d'un emprunteur s'il ne respecte pas lui-même ces obligations. Le crédit peut garantir un paiement à des tiers (fournisseur, propriétaire d'un bâtiment, remboursement d'une avance...), la bonne exécution d'un contrat ou s'inscrire dans le cadre d'une réglementation légale (par ex. pour obtenir un permis).

Exemple :

Un marchand de journaux qui exploite un point de vente Lotto reçoit de ses clients des sommes mises sur les différents jeux de hasard. Afin de garantir le reversement de ces montants, Lotto demande une sûreté sous la forme d'une garantie bancaire. Sous la forme d'un crédit d'engagement, le banquier du marchand de journaux (vdk banque) s'engage à respecter les obligations de celui-ci vis-à-vis de Lotto en cas de défaillance de sa part.

1. Emprunteurs – objet

Emprunteurs :	PME, personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante, comme les commerçants, les titulaires de profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les ASBL.
Objectif :	Garantie : <ul style="list-style-type: none">• pour le paiement d'un loyer (garantie locative)• pour les engagements de paiement• pour la bonne exécution de missions• pour une réglementation légale (par ex. obtenir une autorisation de transport...)• pour les marchés publics

2. Modalités de crédit

Montant – minimum :	2 500 EUR
Montant – maximum :	En fonction de la transaction à garantir.
Durée :	Durée déterminée (limitée à la durée de la transaction à garantir).
Commission :	Pourcentage fixe sur le montant du crédit d'engagement.
Paiement commission :	Trimestriel – chaque fois à la fin du trimestre civil
Frais de gestion :	Aucun
Frais de dossier :	500 EUR (si montant du crédit > 500.000 EUR : min. 750 EUR).

Conditions : Toutes les opérations relatives au crédit d'engagement se déroulent via le compte à vue GiroPlus vdk banque.
Versement du chiffre d'affaires/des recettes des activités professionnelles sur le compte à vue GiroPlus vdk banque.

3. Sûretés

Pour chaque crédit, une ou plusieurs sûretés spécifiques sont demandées par vdk banque. Les sûretés peuvent concerner des sûretés réelles ou personnelles et provenir à la fois des emprunteurs et des tiers garants. Certains organismes publics (Agion, VIPA...) fournissent des garanties pour le financement d'investissements bien définis. Renseignez-vous sur les possibilités en la matière. Les sûretés les plus courantes sont : hypothèque, mandat hypothécaire, gage de fonds de commerce, cautionnement solidaire, gage de valeurs mobilières, gage de créances... Une explication des différentes sûretés et de leur impact sur le crédit est disponible sur www.vdk.be (→ Professionnels → Emprunter → Sûretés).

4. Engagements spécifiques

vdk banque peut choisir de subordonner l'octroi du crédit au respect d'un certain nombre d'engagements spécifiques. Les plus courants sont :

- ratios financiers à respecter par l'entreprise pendant la durée du crédit (« covenants »)
- un engagement de ne pas grever ou aliéner à l'avenir des actifs sans l'autorisation écrite du prêteur (« negative pledge » (gage négatif))

5. Avantages

- sécurité pour votre partenaire professionnel
- commission de réservation fixe
- commission de réservation et frais déductibles fiscalement

6. Renseignements

Informations sur le financement des entreprises :

www.financementdesentreprises.be

Soutien en cas de financement ou garanties de prêts :

www.financementdesentreprises.be

www.agentschapondernemen.be

www.vipa.be

www.agion.be

www.pmv.eu

Organe compétent concernant l'intermédiation en services bancaires et d'investissement et la distribution d'instruments financiers :

www.fsma.be [FSMA, autorité des services et marchés financiers – rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles]

7. Plaintes

En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez d'abord vous adresser à :

vdk banque – Traitement des plaintes
Sint-Michielsplein 16 – B-9000 Gand
tél. 09 269 32 31 – e-mail plaintes@vdk.be.

Si le litige n'est pas résolu, vous pouvez faire appel au Service de médiation Banques – Crédit – Placements :
Ombudsfm, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles (www.ombudsfm.be).

8. Accusé de réception

Faire précéder la signature de la mention « pour réception »

Date :

Signature :